

Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 26 Septembre 2016, à 18h30, en mairie de Saint-Nazaire

Présents : Gérald MISSOUR, Jean-Bernard COMBA, Audrey BLANCHER, Vincent LEVANTERI, ORNIA Hélène, Danielle COURROYE, Didier AZNAR, Franck ALLAINE, Bernard SCHAEFFNER, Philippe GRANDMOUGIN

Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR, Marie-Diane ALLEMAND à Audrey BLANCHER, Brigitte ROUVIER à Bernard SCHAEFFNER, Didier HUOT à Hélène ORNIA.

Monsieur Franck ALLAINE est nommé secrétaire de séance.

Début du conseil : 18h31

Question 1 : Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hauts du Bresquet »

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

La EURL AGA INVESTIMMO, dont le siège social est à GOUDARGUES (30), 14, rue du Frigoulet BP 03, représentée par Monsieur Anthony GAZAN, gérant, a déposé une demande de permis d'aménager en vue d'être autorisée à créer un lotissement de 22 lots sur un terrain de 21 259 m² sur la commune de Saint Nazaire.

Le dossier du lotissement, prévoit la création de voies internes, de réseaux divers, de cheminements piétons et d'espaces verts.

Dans le cadre de ce dossier de demande de permis d'aménager, la EURL AGA INVESTIMMO, lotisseur, sollicite l'adoption d'une convention avec la commune en vue de transférer dans le domaine communal la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés (hors bassin de rétention des eaux pluviales).

La cession aura lieu au profit de la Commune de Saint Nazaire par acte notarié, à titre gratuit et aux frais exclusifs du lotisseur.

Il est proposé de prendre connaissance de cette convention, de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Intervention Gérald MISSOUR sur le bassin de rétention.

Question de Bernard SCHAEFFNER sur le risque de la montée des eaux pluviales en cas de fortes pluies.

Réponses de Gérald MISSOUR : pas de problème après étude des services de l'état.

Question de Bernard SCHAEFFNER: les terrains limitrophes restent constructibles ?

Réponse de Gérald MISSOUR : oui ! Ils restent constructibles, mais pas par le promoteur Mr GAZAN, voir accord des services de l'état pour plus tard.

Approuvé à l'unanimité

Question 2 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La Commune de Saint-Nazaire s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicet, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Il est proposé d'approuver ce plan Communal de Sauvegarde.

Approuvé à l'unanimité

Question 3 : Modification du Règlement intérieur du « Complexe la Bioune »

Rapporteur : V. LEVANTERI

En conformité du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 concernant les niveaux sonores des lieux de fête, depuis le 1^{er} janvier 2015, nous avons pour obligation d'installer un limiteur acoustique.

En ce sens, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la Bioune en rajoutant à l'article 6 (sonorisation) : « Tout appareil de sonorisation doit être impérativement branché dans le coffret prévu à cet effet ».

Approuvé à l'unanimité

Question 4 : Agenda d'accessibilité programmé

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Avant le 27 septembre 2016, les gestionnaires des ERP et IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP / IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, à compter de janvier 2017, en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune a élaboré son Ad'Ap de 2017 jusqu'en 2021.

Les ERP concernés sont :

- La mairie
- L'Eglise
- La bibliothèque
- La salle manjo reneito
- La Bioune
- La salle des associations
- Les écoles

IOP :

- Les cimetières 1, 2 et 3.

Le montant global de travaux budgété est de 2 155 775 euros HT.

Cet agenda sera transmis en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de notre Commune.

Prise de parole de Bernard SCHAEFFNER qui donne des explications sur son abstention et celle de Brigitte ROUVIER :

L'agenda est trop long jusqu'en 2021, il ne finira pas sur le mandat, perte du stade pour faire du sport, pas de plan de la nouvelle école, accès à la salle difficile.

Réponses de Gérald MISSOUR : L'agenda accessibilité aurait dû commencer en 2005 !!

Le projet de l'école débute, des études avec l'architecte et une consultation avec la directrice sont en cours.

Le stade pourquoi ? C'est un hectare de foncier à cout zéro pour la commune. Plus de club de foot à Saint-Nazaire.

Une convention et un partenariat avec la commune de Vénéjan sera mis en place pour faire un stade en commun et cela limitera les couts d'entretiens.

Approuvé à la majorité : 2 Abstentions

Question 5: Cession de parcelle Commune / DELAUNAY

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Il est proposé de céder à Monsieur Michel DELAUNAY une parcelle communale (acquise par les biens sans maître) d'une superficie de 850 m2 aux limites de la propriété de ce Monsieur.

Il est précisé que les honoraires afférents aux travaux du géomètre et du notaire sont à la charge de Monsieur DELAUNAY.

Il est proposé de céder cette parcelle à raison de 1.50 euros le m².

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à cette cession.

Modification sur la question 5 une erreur sur la superficie de la parcelle 903m³ au lieu de 850m³

Approuvé à l'unanimité

Question 6: Modification du règlement des services périscolaires

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Afin de permettre aux collégiens et lycéens de la commune ayant des frères et sœurs scolarisés à l'école de Saint-Nazaire, de déposer ceux-ci à la garderie du matin avant de prendre leurs bus, il est proposé d'avancer l'ouverture de la garderie à 7h25. Cette modification a été portée avec l'accord du personnel concerné.

Il convient, après approbation, de modifier le règlement des services périscolaires en ce sens.

Approuvé à l'unanimité

Question 7: Suppression suivie de création de poste aux services périscolaires (Cantine)

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que Madame Monique BOYER actuellement adjoint technique de deuxième classe remplit les conditions d'ancienneté nécessaires à l'obtention d'un avancement au grade supérieur d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Il est proposé de ce fait de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 1^{er} octobre 2016 et de créer un emploi permanent à temps non complet (31.40 / mensualisation) d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il est précisé que la rémunération de l'emploi créé sera basée sur l'indice brut 374, indice majoré 345 (8^{ème} échelon de l'échelle 4).

Une erreur dans la rédaction de la question 7 sur le temps non complet, (31.40 mensualisation), au lieu de 31.40 hebdomadaire.

Approuvé à l'unanimité